



République Française  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D' ARGENT  
68160 Sainte-Croix-aux-Mines

Affaire suivie par :  
M. VALENTIN  
Réf. : JMV/MG

## PROCES-VERBAL

De la réunion du Conseil Communautaire du **Mercredi 3 Juillet 2019** à 19 H 30 dans les locaux **de la CCVA à Sainte-Croix-aux-Mines.**

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Claude ABEL, Président de la CCVA :

**Les Conseillers de Liepvre,**

M. Pierrot HESTIN  
M. Denis PETIT  
M. Pascal FEIL

**Les Conseillers de Rombach-le-Franc**

M. Jean-Pierre HESTIN

**Les Conseillers de Sainte-Croix-aux-Mines**

M. Jean-Marc BURRUS  
Mme Marie-Christine SALBER  
M. Rémy VOINSON  
Mme Marie-Laure HUCK  
Mme Agnès HENRICHS

**Les Conseillers de Sainte-Marie-aux-Mines**

M. Paul DROUILLON  
M. Eric FREYBURGER  
M. Philippe JAEGI  
Mme Bernadette WALLER  
Mme Florence SAULAS  
Mme Nadège FLORENTZ (arrivée au point 437)

**Le Secrétaire du Conseil Communautaire,**

M. Jean-Marc VALENTIN,  
Directeur Général des Services

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Corinne SCHUTZ                   procuration à M. Philippe JAEGI  
Mme Claudine EGERMANN           procuration à M. Pierrot HESTIN  
M. Pierre LEISY                       procuration à M. Jean-Pierre HESTIN

Absente excusée :

Mme Cathy ROSE

Absent :

M. Patrick LAUGEL

## ORDRE DU JOUR

- 434/2019 Adoption du procès-verbal de la séance du 11/04/2019  
435/2019 Habitat privé - Convention de partenariat n°1  
436/2019 Modification des statuts du pôle d'équilibre territorial (PETR) SELESTAT - ALSACE CENTRALE : adhésion du PETR au « *groupement européen de coopération territoriale* » (GECT) REGION FREIBURG - CENTRE ET SUD ALSACE  
437/2019 Modification des statuts de la communauté de communes et du pôle d'équilibre territorial (PETR) SELESTAT - ALSACE CENTRALE : transfert de la compétence « *plan climat air énergie territorial* » (PCAET)  
438/2019 Cession de minéraux à l'Office de Tourisme du Val d'Argent  
439/2019 Cessions diverses  
440/2019 Acceptation d'indemnités de sinistres  
441/2019 Budget supplémentaire : Inscription de crédit dans le budget principal pour le transfert des résultats de clôture Budget Annexe Assainissement au SDEA  
442/2019 Décision Budgétaire Modificative Nr 1 pour le Budget annexe « Développement Economique ».  
443/2019 Signature de la convention régionale de financements complémentaires de la CCVA auprès d'IAC  
444/2019 Convention IAC – Attribution d'un prêt d'honneur à Mme Charlotte Linder  
445/2019 Composition de la Commission Culture  
446/2019 Réaménagement de la médiathèque du Val d'Argent – Phase 1  
447/2019 Mise à disposition d'un local à la société généalogique du Val de Lièpvre  
448/2019 Convention avec la SHVL  
449/2019 Attribution d'une subvention à l'Association Art et Musique pour l'organisation du Festival aux Chandelles  
450/2019 Attribution d'une subvention à l'association Un Jardin Passionnément pour l'organisation du Pique-Nique Musical  
451/2019 Attribution d'une subvention au Centre Socioculturel du Val d'Argent pour l'évènement « Tous d'ici et d'ailleurs »  
452/2019 Médiathèque – Facturation des livres non restitués  
453/2019 Médiathèque – Vente des documents sortis de l'inventaire  
Divers

Monsieur le Président ouvre la séance en saluant l'ensemble des personnes présentes.  
Monsieur le Président passe ensuite au 1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour :

### Administration Générale – Finances

#### Administration Générale

#### 434/2019 Adoption du procès-verbal de la séance du 11/04/2019

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 11/04/2019.

**Délibération adoptée par 15 voix pour et 3 abstentions (Mrs Eric FREYBURGER, Jean-Pierre HESTIN et Pierre LEISY)**

Messieurs Jean-Pierre HESTIN et Eric FREYBURGER indiquent qu'ils s'abstiendront car ils étaient absents lors de cette séance du 11 avril 2019.

Monsieur Jean-Pierre HESTIN ajoute que Monsieur Pierre LEISY s'abstiendra car il estime que le compte-rendu ne correspond pas aux propos tenus.

**435/2019 Signature de la convention de partenariat n°1 « HABITAT PRIVE »**

L'association Territoires et Habitat 68, anciennement dénommée PACT 68, a décidé de relancer une offre de « prêts habitat privé » conditionnés à des travaux, notamment d'économie d'énergie ou de mise aux normes y compris pour l'accessibilité ou l'adaptation aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. L'objectif est de couvrir des enjeux identifiés sur les territoires, notamment de résorption de la vacance, pour compléter les dispositifs existants (PTZ ancien, politique de l'ANAH).

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'interventions des différents partenaires et de définir les champs d'interventions.

L'objectif poursuivi par les parties est de permettre la régénération des centres bourgs et notamment de lutter contre la vacance.

Il est proposé à la Communauté de communes du Val d'Argent la signature de la convention correspondante pour une durée allant jusqu'au 31/12/2019. Elle est reconduite tacitement pour une durée d'un an dans la limite de l'épuisement des enveloppes consacrées.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de convention avec l'association TERRITOIRES et HABITAT 68, PROCIVIS Alsace, le Conseil Départemental du Haut-Rhin et l'ADIL 68.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

**Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)**

Monsieur Jean-Pierre HESTIN indique qu'il soutient totalement ce dossier, mais que l'avis de la commission Habitat aurait dû être mentionné dans la délibération.

Monsieur Jean-Marc BURRUS précise que ce dossier a été étudié par la Commission Habitat.

Monsieur Paul DROUILLON trouve très pertinent d'avoir remonté les plafonds de ressources.

**Administration Générale – Finances**

**Administration Générale**

**436/2019 Modification des statuts du pôle d'équilibre territorial (PETR) SELESTAT - ALSACE CENTRALE : adhésion du PETR au « *groupement européen de coopération territoriale* » (GECT) REGION FREIBURG - CENTRE ET SUD ALSACE**

Depuis le milieu des années 2000, la ville de SELESTAT et le « *PAYS DE L'ALSACE CENTRALE* » participaient à l'eurodistrict REGION FREIBURG - CENTRE ET SUD ALSACE avec les territoires de MULHOUSE et de COLMAR, et côté allemand avec la Ville de FRIBOURG et les Landkreise EMMENDINGEN et BREISGAU-HOCHSCHWARZWALD.

Avec les reconfigurations des territoires français (région, départements, PETR...) s'est posée la question d'une reconfiguration de cet euro-district qui est désormais la seule structure transfrontalière sans personnalité juridique dans le Rhin supérieur. Il a paru opportun de constituer désormais une structure officielle et reconnue, sous la forme d'un « *groupement européen de coopération territoriale* » (GECT), tel que l'envisagent le règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 et l'article L. 1115-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Si, selon cet article L. 1115-4-2, « les collectivités territoriales et leurs groupements » ont vocation à pouvoir participer à de tels GECT, la participation de PETR ou de syndicats n'est envisageable, compte tenu du principe de « spécialité », envisageable que si leurs collectivités membres les y autorisent. Ainsi, pour que le PETR SELESTAT - ALSACE CENTRALE puisse devenir membre du futur GECT REGION FREIBURG - CENTRE ET SUD ALSACE, il est nécessaire que ses quatre communautés membres l'y autorisent. C'est l'objet de la présente délibération, qui permettra aux préfets du BAS-RHIN et du HAUT-RHIN de modifier les statuts du PETR en conséquence.

### Le Conseil de Communauté

Après avoir entendu les explications présentées par le Président

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1115-4-2,

Vu le règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006

Vu la délibération du comité syndical du PETR SELESTAT - ALSACE CENTRALE n° 2019-II-05 en date du 4 juin 2019 relative à la constitution d'un « *groupement européen de coopération territoriale* » (GECT),

**DECIDE** d'autoriser le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) SELESTAT - ALSACE CENTRALE à participer au futur « *groupement européen de coopération territoriale* » (GECT) REGION FREIBURG - CENTRE ET SUD ALSACE pour y représenter les quatre communautés membres du PETR.

**DEMANDE** aux préfets du BAS-RHIN et du HAUT-RHIN que les statuts du PETR SELESTAT - ALSACE CENTRALE soient modifiés pour y ajouter la possibilité pour le PETR d'adhérer au futur GECT au nom de ses membres.

**Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)**

### Administration Générale – Finances

#### Administration Générale

#### **437/2019 Modification des statuts de la communauté de communes et du pôle d'équilibre territorial (PETR) SELESTAT - ALSACE CENTRALE : transfert de la compétence « *plan climat air énergie territorial* » (PCAET)**

À l'automne 2017, les conseils communautaires des quatre communautés membres du PETR SELESTAT - ALSACE CENTRALE ont adopté des délibérations tendant à ce que, en application des dispositions de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, le PETR soit, en tant qu'établissement public en charge d'un SCoT, chargé d'élaborer d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) unique à l'échelle de l'ensemble du territoire du PETR, couvrant d'une part les deux communautés de SELESTAT et du RIED DE MARCKOLSHEIM à qui la loi impose l'élaboration d'un PCAET, et d'autre part les deux communautés du VAL D'ARGENT et de la VALLEE DE VILLE qui peuvent élaborer un PCAET sans y être contraintes par la loi.

Par une délibération du 19 décembre 2017, le comité syndical du PETR a décidé d'engager l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial à l'échelle du PETR pour le compte des quatre communautés de communes membres qui avaient décidé de confier cette mission au PETR.

Le diagnostic préalable a été dressé et a fait l'objet d'échanges avec les quatre communautés concernées. La phase d'établissement du programme d'actions est désormais engagée, en étroite collaboration avec les communautés.

En vue de l'adoption du PCAET de SELESTAT - ALSACE CENTRALE dans les prochains mois, il est nécessaire, pour respecter les dispositions de l'article L. 226-1 du code de l'environnement, que les quatre communautés « *transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale* ». C'est l'objet de la présente délibération, qui permettra, d'une part au préfet du Haut-Rhin de modifier les statuts communautaires afin d'y ajouter la compétence « *élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial* », et d'autre part aux préfets du BAS-RHIN et du HAUT-RHIN de modifier les statuts du PETR en conséquence.

### Le Conseil Communautaire

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 229-26,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 relative à l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial à l'échelle du PETR SELESTAT - ALSACE CENTRALE,

Vu la délibération du comité syndical du PETR SELESTAT - ALSACE CENTRALE n° 2017-III-03 en date du 19 décembre 2017 relative à l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

**APPROUVE** le projet d'étendre les compétences de la CCVA au PCAET. Ce PCAET serait classé parmi le bloc fonctionnel « Protection, mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

**APPROUVE** le projet de modification des statuts qui en résulte (projet annexé à la présente délibération).

**DEMANDE** à chaque commune membre de se prononcer sur la modification envisagée dans un délai de 3 mois

**DECIDE** que, dès lors que le transfert de cette compétence PCAET à la communauté serait acquis, cette compétence sera transférée au pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) SELESTAT - ALSACE CENTRALE en vue de l'élaboration de ce plan à l'échelle du territoire couvert par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de SELESTAT ET SA REGION.

**DEMANDE** au préfet du HAUT-RHIN, dès lors que les communes auront donné leur accord, de modifier les statuts communautaires pour ajouter la compétence « *plan climat-air-énergie territorial* », puis aux préfets du BAS-RHIN et du HAUT-RHIN de modifier les statuts du PETR SELESTAT - ALSACE CENTRALE pour y ajouter cette compétence que lui transférera la CCVA.

**Délibération adoptée par 17 voix pour et 2 abstentions (Mrs Jean-Pierre HESTIN et Pierre LEISY)**

Madame Nadège FLORENTZ entre en séance.

Monsieur Jean-Pierre HESTIN précise qu'un diagnostic a été réalisé, que des réunions ont été tenues dans les quatre communautés de communes et que la SCIC ECOOPARC assiste le PETR dans l'élaboration de ce PCAET.

Monsieur Jean-Pierre HESTIN estime cependant que cette procédure est lourde et superfétatoire. De plus la délibération mentionne l'article L. 226-1 du Code de l'Environnement qui n'évoque pas du tout ce sujet.

### Administration Générale - Finances

#### Finances

#### 438/2019 Cession de minéraux à l'Office de Tourisme du Val d'Argent

Dans le cadre du lancement de la Marque « Capitale de la Minéralogie » la Communauté de Communes avait acquis en 2014 des Chalcopyrites pour un montant de 1 997,10 € pour 158,50 kg. A ce jour, l'Office de Tourisme du Val d'argent désire se porter acquéreur du reste non distribué (environ 100 kg).

Le Président propose de fixer le prix de cession à 1 000.00 €.

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de céder les 100 kg de Chalcopyrites à l'Office de Tourisme du Val d'Argent au prix de 1 000.00 €

**Décision adoptée à l'unanimité (19 voix pour)**

Finances

**439/2019 Cessions diverses**

1/ Cession de véhicules :

Notre collectivité est propriétaire d'une Renault Kangoo 105 831 Km (4092WX68) depuis 1999. Ce véhicule ne passera pas le prochain contrôle technique : il est donc judicieux de la revendre en l'état sans contrôle technique.

Plusieurs offres ont été faites à la CCVA et le Président propose de retenir la mieux disante, à savoir celle de Mr JOUAULT Didier pour la somme de 200 €.

La collectivité désire acquérir un véhicule d'occasion pour la remplacer. De ce fait, il est nécessaire d'inscrire des crédits à hauteur de 6 000 € sur le Budget Général.

La Communauté de Communes désire vendre certains véhicules et dans ce cadre :

La Commune de Sainte-Marie-aux-Mines se porte acquéreur pour le Ford Transit acquis courant 2011 38696 Km (BR-446-GD) pour la somme de 4 000 € inventorié dans le Budget Développement Economique.

La Commune de Ste-Croix-aux-Mines se porte acquéreur du Ford Plateau acquis courant 2006 64762 Km (7241ZB68) pour la somme de 4 000 € inventorié dans le Budget Général.

2/ Cession du pont scénique :

La Communauté de Communes désire vendre le pont scénique acquis en 2001 pour la somme de 33 666,83 € amorti totalement dans le Budget Général et estimé actuellement à 2 000 € par le fournisseur STACCO.

La Société RAWTEC se porte acquéreur pour la somme de 2 500 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de céder la Renault Kangoo immatriculée 4092 WX 68 du Budget Général à Mr JOUAULT Didier au prix de 200 € TTC.

**DECIDE** de céder le Ford Transit immatriculé BR-446-GD du Budget Développement Economique à la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines pour la somme de 4 000 € TTC.

**DECIDE** de céder le Ford Plateau immatriculé 7241ZB68 du Budget Général à la Commune de Ste-Croix-aux-Mines pour la somme de 4 000 € TTC.

**DECIDE** de céder le pont scénique du Budget Général à la Société RAWTEC pour la somme de 2 500 € TTC.

**ADOPTE** la décision budgétaire modificative pour le Budget Général suivante :

**En dépenses d'investissement :**

Article 2182 Matériel de transport + 6 000.00 €

**En recettes d'investissement :**

Chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations + 6 000.00 €

**Décision adoptée à l'unanimité (19 voix pour)**

**Finances**

**440/2019 Acceptation d'indemnités de sinistres**

Suite à des dégâts des eaux survenus le 2 avril 2019 à l'Office du Tourisme, Place Prensureau, notre assurance nous indemnise à hauteur de 4 024.80 € pour la réfection du plafond.

Groupama nous verse un acompte à hauteur de 3 018.60 € et le solde de 1 006.20 € sera versé à réception de la facture de travaux.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTTE**, les indemnités de sinistres pour le montant de 4 024.80 € versées par la Compagnie GROUPAMA au titre de la réfection du plafond de l'Office du Tourisme.

**Décision adoptée à l'unanimité (19 voix pour)**

**Finances**

**441/2019 Budget supplémentaire : Inscription de crédit dans le budget principal pour le transfert des résultats de clôture Budget Annexe Assainissement au SDEA**

Le Président expose :

Le compte de gestion et le compte administratif du Budget Annexe Assainissement ont été approuvés par le conseil communautaire.

Vu la délibération en date du 6 décembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Argent acceptant l'adhésion au SDEA et de transférer au SDEA la compétence Assainissement (collectif et non collectif).

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Argent approuvant le transfert des résultats de clôture du Budget Annexe Assainissement au Budget Général.

Afin de pouvoir transférer les résultats au SDEA, des inscriptions budgétaires sont nécessaires :

- En dépenses d'investissement : compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 85 091,32 €.
- En recettes d'investissement : compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 85 091.32 €.
- En dépenses de fonctionnement : compte 678 Autres charges exceptionnelles : 79 248,83 €.
- En recettes de fonctionnement : compte 002 Résultat de fonctionnement reporté : 79 248,83 €.

**Le Conseil de Communauté,**

Après avoir délibéré,

**APPROUVE** le budget supplémentaire « Budget Général » pour l'exercice 2019 comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<b><u>Section d'investissement</u></b>		
Compte 001 Solde d'exécution de la section d'invest.	85 091,32 €	
Compte 1068 Excédent de fonctionnement cap.		85 091,32 €
<b><u>Section de fonctionnement</u></b>		
Compte 678 Autres charges exceptionnelles	79 248,83 €	
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté		79 248,83 €

**Délibération adoptée par 18 voix pour et une abstention (Mme Agnès HENRICHES)**

Madame Agnès HENRICHES indique qu'elle s'abstiendra car elle estime que le transfert de l'assainissement au SDEA n'est pas une bonne chose.

## Finances

### **442/2019 Décision Budgétaire Modificative Nr 1 pour le Budget annexe « Développement Economique ».**

Suite au contrôle budgétaire de la Préfecture, un déséquilibre réel a été constaté au sens de l'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise qu'un budget est en équilibre réel si les conditions suivantes sont remplies :

La section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre ;  
Les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère ;  
Le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section à l'exclusion du produit des emprunts, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir au cours de l'exercice.

Après calcul, les ressources propres du budget ne suffisent pas à couvrir le remboursement d'emprunt de 481 019,21 €. Le déséquilibre se chiffre à - 10 912,60 €.

Cet écart nécessite le transfert de crédit de 10 912,60 €.

#### **Le Conseil de Communauté,**

**ADOPTE** la décision budgétaire modificative suivante :

En dépenses de fonctionnement :

Article 615221/901 Entretien et réparation bâtiments	- 7 840,66 €
Article 022 Dépenses imprévues	- 3 071,94 €
Article 023 Virement à la section d'investissement	10 912,60 €

En dépenses d'investissement :

Article 020 Dépenses imprévues	10 912,60 €
--------------------------------	-------------

En recettes d'investissement :

Article 021 Virement de la section de fonctionnement	10 912,60 €
--	-------------

**Décision adoptée à l'unanimité (19 voix pour)**

## **Développement Economique**

### Développement Economique

#### **443/2019 Signature de la convention régionale de financements complémentaires de la CCVA auprès d'IAC**

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquelles, les départements et les régions.

La convention régionale a pour but de sécuriser juridiquement les interventions de la CCVA auprès de la Plateforme d'Initiative Locale « Initiative Alsace Centrale » (IAC), dans le cadre prévu à l'article L.1511-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette convention fixe les modalités de partenariat entre la Région et la Communauté de communes, ainsi que les modalités d'application de sa participation à l'abondement du fond de dotation d'IAC afin de créer un effet levier complémentaire à celui de la Région aux projets de création, reprise ou développement d'entreprises dans le Val d'Argent.

Il est proposé à la Communauté de communes du Val d'Argent la signature de la convention correspondante pour une durée allant jusqu'au 31/12/2021.

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de convention proposé par la Région Grand Est,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

**Délibération adoptée à l'unanimité (19 voix pour)**

**Développement Economique**

**Création, reprise et développement d'activités**

**444/2019 Convention IAC - Attribution d'un prêt d'honneur**

Conformément aux délibérations n° 248/2017 et n° 443/2019, la Communauté de communes du Val d'Argent s'est engagée à doubler le montant d'intervention d'Initiative Alsace Centrale pour les créateurs/repreneurs d'activités de la Vallée ; afin de renforcer leurs apports en fonds propres.

En 2018, la Communauté de communes a d'ores et déjà débloqué des prêts d'un montant total de 32.500 € pour 5 projets :

- 7.500 € pour le projet de Monsieur RUCH Guillaume (création d'un restaurant/traiteur à la Porte d'Alsace à Sainte-Marie-aux-Mines),
- 7.500 € pour le projet de Madame KIEFFEL Séverine (reprise du magasin de vêtements « Chez Josiane » à Sainte-Marie-aux-Mines),
- 7.500 € pour le projet de Monsieur PETIT Nicolas (création d'une entreprise de BTP à Sainte-Croix-aux-Mines),
- 5.000 € pour le projet de Monsieur BARI Sébastien (création d'une entreprise de bâtiment, travaux publics et transport à Sainte-Marie-aux-Mines).
- 5.000 € pour le projet de Monsieur DUHAIL Jean-Philippe et de 9 producteurs de la Vallée (création d'un magasin de producteurs à Sainte-Marie-aux-Mines).

Lors du comité d'agrément d'IAC le 9 mai 2019, un nouveau prêt de 7.500 € a été accordé à Charlotte LINDER pour la reprise du bar / restaurant « le Colibri » à Sainte-Croix-aux-Mines.

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le déblocage de la somme de 7.500 € pour venir en soutien du projet de reprise de Charlotte LINDER.

**AUTORISE** le Président à signer la demande de versement.

**Décision adoptée à l'unanimité (19 votants)**

Monsieur Jean-Pierre HESTIN souhaite plus de rigueur dans les rédactions de ces délibérations, afin de bien faire la différence entre les sommes votées et versées par la CCVA sur une année, et connaître ce qui a déjà été remboursé.

Monsieur Pascal FEIL estime que cette remarque est un peu « tirée par les cheveux » compte-tenu des montants en jeu qui ne sont pas très importants.

Culture

**445/2019 Composition de la Commission Culture**

Monsieur le Président expose :

Certains membres de la Commission Culture ont récemment présenté leur démission :

- M. Jean-Pierre HESTIN, Président de la Commission Culture, élu communautaire et Maire de Rombach-Le-Franc,
- Mme Nadège FLORENTZ, élue communautaire et conseillère municipale à Sainte-Marie-aux-Mines,
- M. Xavier MARCHAL, conseiller municipal à Sainte-Marie-aux-Mines.

Une personne a, par ailleurs, souhaité rejoindre la Commission :

- Mme Tatiana NEUMANN, conseillère municipale à Rombach-Le-Franc.

Monsieur le Président rappelle :

- l'article 40 du règlement intérieur de notre Conseil Communautaire indique :  
« Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 et l'article L 5211-1 du CGCT, le Conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. »
- l'article 42 de ce même règlement précise en outre : «  
« Les conseillers municipaux des communes adhérentes à la Communauté de communes du Val d'Argent peuvent siéger aux commissions de travail. Chaque commune ne peut désigner que deux représentants par commission. »

Monsieur le Président propose donc la nouvelle composition de la Commission Culture fixée ainsi :

- M. Eric FREYBURGER, Président de la Commission Culture, élu communautaire et Adjoint à Sainte-Marie-aux-Mines,
- Mme Bernadette WALLER, élue communautaire et Adjointe à Sainte-Marie-aux-Mines,
- Mme Marie-Christine SALBER, élue communautaire et Adjointe à Sainte-Croix-aux-Mines,
- Mme Francine MEYER, conseillère municipale à Sainte-Croix-aux-Mines,
- Mme Christiane FORCHARD, Adjointe à Lièpvre,
- M. Steve QUIRIN, conseiller municipal à Lièpvre,
- Mme Tatiana NEUMANN, conseillère municipale à Rombach-Le-Franc.
- 

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la composition de la Commission Culture citée ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité (19 voix pour)**

Monsieur Eric FREYBURGER indique que Monsieur Christian MAIRE a manifesté son intention de faire partie de cette commission.

Monsieur Jean-Pierre HESTIN répond qu'il appartient d'abord au Conseil Municipal de Rombach-le-Franc de se prononcer.

Monsieur Jean-Pierre HESTIN ajoute qu'il y aurait également lieu de formaliser par délibération la composition de la commission « Habitat ».

Développement Local

**446/2019 : Réaménagement de la médiathèque du Val d'Argent – Phase 1**

Par courrier du 27 juin 2017, le Conseil Départemental du Haut-Rhin a autorisé la Communauté de communes du Val d'Argent à reporter les crédits prévus dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie pour le projet d'artothèque vers le projet de réaménagement de la médiathèque qui n'a profité d'aucune restructuration depuis son ouverture en 2004.

Scindé en plusieurs phases, ce projet démarrera dès cette année avec la restructuration du sous-sol de la médiathèque pour se terminer au courant de l'année 2020. Ce réaménagement permettra notamment d'accueillir la collection d'archives textile et de minéraux de la collectivité qui constituent de véritables trésors pour le territoire. Les autres étages seront réaménagés les années suivantes.

Cette première phase, d'un montant de 33.300 € HT, se décompose comme suit :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Etudes structure	1.600 €	Communauté de Communes du Val d'Argent	23.400 €
Contrôle technique	1.700 €	Conseil Départemental du Haut-Rhin	9.900 €
LOT 1 Cloisons	17.800 €	Région Grand Est	Demande en cours
LOT 2 Menuiserie	8.000 €		
LOT 3 Electricité	4.200 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>33.300 €</b>		<b>33.300 €</b>

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de réaménagement de la médiathèque et son plan de financement.

**AUTORISE** le Président à engager les travaux correspondants à la première phase du projet.

**Délibération adoptée par 15 voix pour et 4 abstentions (Mmes Bernadette WALLER et Nadège FLORENTZ, Mrs Jean-Pierre HESTIN et Pierre LEISY)**

Madame Agnès HENRICHS regrette que l'artothèque n'ait pas pu se faire, d'autant qu'un mécène était prêt à contribuer à ce projet.

Monsieur Jean-Pierre HESTIN ne comprend pas cette délibération.

Monsieur Eric FREYBURGER indique qu'elle a fait l'objet d'explications et d'échanges lors de la Commission Permanente de 20 juin 2019.

Monsieur Jean-Pierre HESTIN retire alors sa remarque.

**447/ 2019 Mise à disposition d'un local à la société généalogique du Val de Lièpvre**

La société généalogique et héraldique du Val de Lièpvre dispose d'un local au sous-sol de la villa Burrus à Sainte-Croix-aux-Mines. Ce local lui a été accordé à titre gracieux en 2005, pour lui permettre d'exercer ses activités de recherches et de dépouillement d'actes généalogiques.

La Communauté de Communes du Val d'Argent a exprimé sa volonté de récupérer ce local, en vue d'y aménager un espace de conservation destiné aux archives textiles du Val d'Argent. Des contacts ont été entrepris dans ce sens avec Michel KRUCKER, président de l'association dès octobre 2018, qui en avait accepté le principe.

Le décès de Monsieur Michel KRUCKER, survenu en janvier 2019, a temporairement interrompu le projet de déménagement. Réunie en assemblée générale extraordinaire le 26 avril dernier, l'association généalogique et héraldique du Val de Lièpvre s'est prononcée en faveur de la poursuite de l'activité et a nommé un nouveau président et renouvelé son comité de direction.

Pour permettre à la société généalogique de poursuivre son activité, la Communauté de Communes propose de lui mettre à disposition un local de taille équivalente, situé à l'espace d'activités de la Filature, sous les bureaux de TLVA.

La mise à disposition est proposée aux conditions suivantes :

- Mise à disposition gratuite du local.
- L'association pourra utiliser les sanitaires présents au 1<sup>er</sup> étage.
- L'association généalogique prendra à sa charge l'abonnement d'électricité, les frais de chauffage (chauffage électrique), d'internet et de téléphonie. Elle souscrira également une assurance de responsabilité civile pour l'occupation des lieux.
- Les autres charges (eau, électricité des communs, assurance du bâtiment ...) sont prises en charge par la Communauté de Communes du Val d'Argent.

**Le Conseil Communautaire**

**APPROUVE** les conditions de mise à disposition décrites ci-dessus

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'occupation correspondante.

**M. Denis PETIT ne participe pas au vote**

**Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)**

Monsieur Denis PETIT indique que cette association a failli disparaître et ajoute qu'il ne participera pas au vote, étant trésorier de cette association.

**448/ 2019 Mise à disposition de locaux de la médiathèque à la Société d'Histoire du Val de Lièpvre (SHVL)**

La SHVL occupe un local au sous-sol de la Villa Burrus depuis juillet 2005, dans le cadre d'un contrat de bail précaire. Ce local est employé pour les réunions de comité de la SHVL et le stockage des archives et des cahiers édités par l'association.

La CCVA projette d'aménager le sous-sol de la Villa Burrus dans sa totalité afin de ne le consacrer qu'au stockage d'archives.

Dans le cadre de ce réaménagement des espaces du sous-sol, la CCVA souhaite obtenir la restitution du local occupé par la SHVL, en vue de le transformer en local archives, tout en souhaitant maintenir les activités de la SHVL au sein de la villa Burrus.

Il y a donc lieu de définir par convention les nouvelles modalités du maintien des activités de la SHVL au sein de la villa Burrus.

### **Le Conseil Communautaire**

**APPROUVE** les conditions de mise à disposition décrites dans la convention ci-jointe

**AUTORISE** le Président à signer cette convention de mise à disposition.

**Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix pour)**

Madame Agnès HENRICHES quitte la séance le temps de cette délibération.

### **Culture & Patrimoine**

#### **Pôle Culturel**

#### **449/2019 Attribution d'une subvention à l'Association Art et Musique pour l'organisation du Festival aux Chandelles**

La Commission culture a étudié, lors de sa séance du 13 mars 2019 puis lors de celle du 24 avril 2019, la demande de subvention formulée par l'Association Art et Musique pour l'organisation du « Festival aux Chandelles ».

En effet, l'association Art et Musique, après 3 années d'arrêt a relancé son festival de musique classique intitulé « Festival aux Chandelles ». Celui-ci s'est tenu sur le weekend de l'Ascension à l'occasion de 3 soirées à l'église de St Pierre sur l'Hâte.

Pour cette édition de reprise, qui s'est déroulée du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin, l'Association Art et Musique sollicite une subvention intercommunale à hauteur de 8 000 € pour un coût total estimatif de 45 000 € (soit 17,8 % du total des produits prévisionnels du projet).

La Commission culture, après étude de la demande, a constaté que la manifestation « Festival aux Chandelles » est éligible et relève de l'intérêt communautaire. La Commission culture propose donc de soutenir cette manifestation et d'attribuer à l'association Art et Musique une subvention à hauteur de 7 500 euros.

#### **Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,**

**CONSIDERANT** le vote du 11 avril 2019 affectant un montant de 34 344 euros en vue de constituer un « fonds culturel » et la demande de l'association Art et Musique,

**CONSIDERANT** que la demande de l'association Art et Musique rejoint l'intérêt communautaire en matière culturelle et l'avis favorable de la Commission Culture en date du 24/04/2019,

**SOUTIENT** l'organisation par l'association Art et Musique de l'événement « Festival aux Chandelles » pour l'année 2019,

**ATTRIBUE** une subvention de 7 500 euros à l'association Art et Musique, sous couvert du respect du règlement d'attribution des subventions 2019 aux porteurs de projets culturels.

**Délibération adoptée à l'unanimité (19 voix pour)**

## Culture & Patrimoine

### Pôle Culture

#### **450/2019 Attribution d'une subvention à l'association Un Jardin Passionnement**

La Commission culture a étudié, lors de sa séance du 12 juin 2019, la demande de subvention formulée par l'Association Un Jardin Passionnement pour l'organisation de la manifestation « Pique-Nique Musical ». Depuis plusieurs années, l'association Un Jardin Passionnement organise au début du mois de juin, un pique-nique musical. L'objectif est de mettre en valeur les jardins du Parc de la Villa Burrus et d'offrir à la population un moment convivial dans le parc, avec des musiciens professionnels ou amateurs d'horizons divers.

Pour cette nouvelle édition qui s'est déroulée le 9 juin 2019, Un Jardin Passionnement sollicite une subvention intercommunale à hauteur de 3 115 € pour un coût total de 6 231 € (soit 50% du total des produits prévisionnels du projet).

La Commission culture, après étude de la demande, a constaté que la manifestation « Pique-Nique Musical » est éligible et relève de l'intérêt communautaire. La Commission culture propose donc de soutenir cette manifestation et d'attribuer à l'Association Un Jardin Passionnement une subvention à hauteur de 2 000 euros.

#### **Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,**

**CONSIDERANT** le vote du 11 avril 2019 affectant un montant de 34 344 euros en vue de constituer un « fonds culturel » et la demande de l'association Un Jardin Passionnement,

**CONSIDERANT** que la demande de l'association Un Jardin Passionnement rejoint l'intérêt communautaire en matière culturelle et l'avis favorable de la Commission Culture en date du 12/06/2019,

**SOUTIENT** l'organisation par l'association Un Jardin Passionnement de l'événement « Pique-nique musical » pour l'année 2019,

**ATTRIBUE** une subvention de 2 000 € à l'association Un Jardin Passionnement, sous couvert du respect du règlement d'attribution des subventions 2019 aux porteurs de projets culturels.

**Délibération adoptée à l'unanimité (19 voix pour)**

## Culture & Patrimoine

### Pôle Culturel

#### **451/2019 Attribution d'une subvention au Centre Socioculturel du Val d'Argent pour l'évènement « Tous d'ici et d'ailleurs »**

La Commission culture a étudié, lors de sa séance du 12 juin 2019, la demande de subvention formulée par le centre socioculturel pour l'organisation de la manifestation « Tous d'ici et d'ailleurs »

Suite à une première édition réussie et organisée avec l'appui d'un groupe de bénévoles, le centre socioculturel en co-organisation avec le Pôle Culture de la Communauté de Communes et en partenariat avec de nombreuses associations du Val d'Argent, relance son initiative autour de la thématique de la migration sous l'intitulé « Nous sommes tous d'ici et d'ailleurs »

L'objectif est de sensibiliser, informer, réfléchir en partageant des activités variées permettant l'échange et le débat autour de l'accueil, des migrations, de l'intégration des personnes venant « d'ailleurs ». Des actions de tous horizons sont envisagées tout au long du mois de novembre 2019 : pratiques culturelles, culinaires, festives, informatives, spectacles professionnels, projections, expositions, rencontres et débats viendront rythmer cette édition.

Pour cette manifestation qui se tiendra au mois de novembre sur quatre semaines, le centre socioculturel sollicite une subvention intercommunale à hauteur de 7 000 € pour un coût total de 60 797 € (soit 11.5% du total des produits prévisionnels du projet).

La Commission culture, après étude de la demande, a constaté que la manifestation « Nous sommes tous d'ici et d'ailleurs » est éligible et relève de l'intérêt communautaire. La Commission culture propose donc de soutenir cette manifestation et d'attribuer au centre socioculturel une subvention à hauteur de 4 500 euros.

#### **Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,**

**CONSIDERANT** le vote du 11 avril 2019 affectant un montant de 34 344 euros en vue de constituer un « fonds culturel » et la demande du Centre Socioculturel du Val d'Argent,

**CONSIDERANT** que la demande du Centre Socioculturel rejoint l'intérêt communautaire en matière culturelle et l'avis favorable de la Commission Culture en date du 12/06/2019,

**SOUTIENT** l'organisation par le Centre Socioculturel de l'événement « Nous sommes tous d'ici et d'ailleurs » pour l'année 2019,

**ATTRIBUE** une subvention de 4 500 € au Centre Socioculturel du Val d'Argent, sous couvert du respect du règlement d'attribution des subventions 2019 aux porteurs de projets culturels.

**Délibération adoptée à l'unanimité (19 voix pour)**

### **Culture - Patrimoine**

#### Culture

#### **452/2019 Facturation des documents non restitués à la Médiathèque Intercommunale du Val d'Argent**

Le Président expose :

« La Médiathèque du Val d'Argent propose à ses abonnés un service de prêt de documents. Ainsi les abonnés peuvent emprunter jusqu'à 20 documents (livres, DVD et CD) pour une période de 4 semaines (période renouvelable une fois à la demande de l'abonné et à condition que les documents ne soient pas réservés par d'autres abonnés).

En cas de retard, chaque document fait l'objet d'une pénalité facturée à l'abonné qui les a empruntés, à raison de 0,10 euros par document et par jour de retard. Cette pénalité ne commence qu'à partir du 6ème jour de retard et concerne l'ensemble des documents non rendus dans les délais convenus.

Il arrive occasionnellement que des usagers ne restituent jamais les documents (perte, disparition, vol...). Dans ce cas de figure, les pénalités courent sur une période indéfinie et n'apparaissent plus comme pertinentes.

Il est donc proposé, dans ce cas de figure, et lorsque le montant cumulé des pénalités dépasse le prix d'achat du document, de facturer le document, à son prix d'achat, à l'abonné qui ne l'a pas restitué. »

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le principe d'une facturation des documents empruntés auprès de la Médiathèque Intercommunale et non restitués à partir du moment où le ou les documents sont déclarés perdus ou volés ou dans le cas où le montant des pénalités dépasse le prix d'achat des documents.

**VALIDE** les tarifs de facturation selon le prix d'achat des documents.

**DECIDE** l'application de ce principe à effet immédiat.

**Délibération adoptée à l'unanimité (19 voix pour)**

**Culture - Patrimoine**

**Culture**

**453/2019 Tarifs des documents sortis de l'inventaire de la Médiathèque Intercommunale**

Le Président expose :

« Le désherbage est une technique d'évaluation, de tri et de mise à jour des collections. Dans les établissements de lecture publique, cette opération intervient régulièrement.

Conformément aux décisions prises par le Conseil Communautaire en 2017, les documents désherbés, c'est-à-dire sortis de l'inventaire de la Médiathèque font l'objet de dons (envers les écoles ou des organismes d'intérêt général mais également à l'occasion d'opération de communication menées ponctuellement à destination des habitants du Val d'Argent).

Cependant, malgré ces dons réguliers, la quantité de documents désherbés reste conséquente et représente potentiellement un intérêt pour le grand public. Dans ce contexte, la Commission Culture propose d'organiser ponctuellement des ventes de documents sortis de l'inventaire. Elle propose un tarif modique pour rendre attractive ces ventes et faire profiter au plus grand nombre les documents sortis de l'inventaire. Aussi, dans une logique de simplification de l'opération elle propose un tarif unique, quel que soit le type de documents (CD, DVD, livres, magazine...). Ainsi la Commission Culture propose le tarif unique de 0,50 euros par document.

Elle suggère que les sommes collectées dans le contexte de ces ventes viennent alimenter les budgets d'acquisition de la Médiathèque qui, dans le contexte des restrictions budgétaires, ont baissé ces dernières années. »

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la mise en place de ventes issues de documents sortis de l'inventaire (désherbés) de la Médiathèque Intercommunale.

**VALIDE** le tarif unique de 0,50 euros par document.

**DECIDE** d'allouer les sommes collectées dans le cadre de ces ventes au budget d'acquisition de la Médiathèque Intercommunale.

**Délibération adoptée à l'unanimité (19 voix pour)**

## **POINTS DIVERS**

### **A. COMPETENCE EAU**

Monsieur Jean-Marc BURRUS indique que la commune de Sainte-Croix-aux-Mines a délibéré avant le 1<sup>er</sup> juillet, faisant ainsi jouer la minorité de blocage.

Monsieur Jean-Marc BURRUS ajoute qu'ainsi la compétence « eau » ne viendra à la CCVA que le 01/01/2026 : cela laisse le temps de travailler sur la création d'une régie intercommunale.

### **B. RESTRUCTURATION DES TRESORERIES**

Monsieur le Président indique que tous les élus communautaires seront invités à la CCVA le 25 juillet 2019 à 14 h 30 pour une réunion avec la DGFIP.

### **C. POLITIQUE CULTURELLE**

Monsieur Eric FREYBURGER déclare :

*« Madame Nadège FLORENTZ, dans votre intervention en fin du conseil communautaire du 11 avril, vous vous inquiétez de l'avenir de notre politique culturelle et vous affirmez que je siége en commission culture seulement depuis septembre 2017.*

*Pour votre gouverne, sachez que je siégeais déjà en 2013 à la commission culture sous la présidence de Madame Agnès HENRICHS. Dès septembre 2014 j'ai rejoint la nouvelle commission culture. Non seulement j'ai pris part à la rédaction de l'ensemble de notre projet culturel, mais j'en ai même assuré la direction pendant l'été 2016, à la demande de M. Abel (durant l'absence de Monsieur Jean-Pierre HESTIN).*

*Je vous invite donc Madame Nadège FLORENTZ à vous immerger sérieusement dans vos dossiers et à vérifier vos sources, il en va de la crédibilité de vos interventions.*

*Notre commission mettra tout en œuvre pour assurer les différentes missions que le Conseil Communautaire nous confiera, et la poursuite de la politique Culturelle en fait intégralement partie. Merci à mes collègues élu(e)s de la Commission Culture pour leur confiance et leur soutien. »*

Madame Nadège FLORENTZ ne souhaite pas commenter cette déclaration.

Madame Agnès HENRICHS regrette que les querelles communales surgissent au niveau de l'intercommunalité, alors que jusqu'à présent la CCVA en avait été préservée.

M. le Président indique qu'il s'agit de « la réponse du berger à la bergère ».

### **D. COMPETENCE GEMAPI**

Monsieur Jean-Pierre HESTIN rappelle que cette compétence est inscrite dans les statuts de la CCVA, et qu'aucun moyen n'existe pour l'assumer : comment faire par exemple sur le Rombach qui connaît des problèmes d'alluvions, de renouées,....

Monsieur le Président indique que ce dossier a été évoqué en commission permanente le 20 juin 2019 ainsi qu'à la Commission Locale d'Assainissement le 23 mai 2019 avec le SDEA.

Monsieur le Président ajoute que la question est de savoir s'il faut mettre en place une taxe, notamment pour des travaux lourds qui nécessitent au préalable l'expertise d'un bureau d'études.

## **E. MOBILITE HYDROGENE**

Monsieur Jean-Pierre HESTIN souhaite savoir où en est ce dossier.

Monsieur Paul DROUILLON répond qu'il est en cours d'élaboration.

Monsieur Paul DROUILLON précise par ailleurs que la Région et la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines ont adhéré à l'AFHYPAC.

## **F. 75<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DU VAL D'ARGENT**

Monsieur Jean-Pierre HESTIN demande si chaque commune fêtera cet anniversaire ou si une manifestation intercommunale sera organisée. Monsieur le Président indique que les représentants du « Souvenir Français » ont sollicité une rencontre à ce sujet. Cette rencontre devrait avoir lieu le 10 juillet 2019.

## **G. DEGATS DE GIBIER**

Monsieur Pierrot HESTIN indique qu'il serait souhaitable d'organiser les réunions « 4C » au niveau intercommunal.

Monsieur Jean-Pierre HESTIN indique qu'il avait déjà organisé une réunion sur ce sujet et que le déroulement de ces rencontres n'est pas toujours aisé.

Monsieur le Président ajoute qu'il aura lieu d'inviter à la rentrée les quatre commissions 4C à la même date et au même endroit.

## **H. COMMISSION HABITAT - DEMOGRAPHIE**

Madame Agnès HENRICHS se félicite de la « résurrection » de cette commission mais regrette l'absence de réunions des sous-sections de la commission « développement local ».

Madame Agnès HENRICHS estime qu'il serait nécessaire d'engager une réflexion sur les problèmes de démographie et regrette que la CCVA ne traite pas cette question à bras le corps : il faut avoir une vision d'avenir.

Monsieur le Président répond qu'il est tout à fait favorable à cette réflexion.

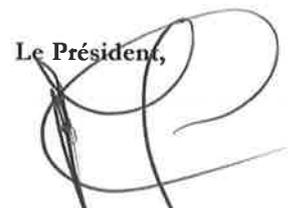
Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22 H.

Le Secrétaire de séance,



Jean-Marc VALENTIN

Le Président,



Claude ABEL